



16ème législature

Question N° : 18539	De M. Jean-Marc Zulesi (Non inscrit - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Recours aux vacataires dans l'enseignement supérieur	Analyse > Recours aux vacataires dans l'enseignement supérieur.
Question publiée au JO le : 11/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le recours aux vacataires dans l'enseignement supérieur. Les vacataires représenteraient 60 % des effectifs d'enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, leur nombre serait de 167 000 pour l'année scolaire 2021-2022 sur l'ensemble des universités, un chiffre en hausse de 30 % en sept ans, qui est à comparer aux 55 000 enseignants-chercheurs titulaires, 13 000 enseignants titulaires et environ 20 000 enseignants contractuels. La caractéristique de ces postes de vacataires est le faible nombre d'heures de travail également faiblement rémunérées. Par ailleurs, on constate des retards dans le paiement ainsi qu'une absence de mensualisation effective de la rémunération pourtant entrée en vigueur en septembre 2022. Aussi, si le poste de vacataire est censé être transitoire, il devient, de fait la règle la plupart du temps, plaçant de nombreux étudiants post-doctorants dans une situation de précarité accrue. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à la consolidation du statut des vacataires et à un recours moindre.